

Contrat de participation établi entre :

L'organisateur : ASBL Ouffet Médiéval à B-4590 Ouffet, rue Halbadet, 31

Et l'artisan :

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Adresse mail :

Description des marchandises vendues (**non alimentaire**) :.....

.....

L'organisateur s'engage :

- à fournir un emplacement de mètres de longueur (trois mètres minimum) sur une profondeur de trois mètres, les 9 et 10 avril 2022 sur le site des Médiévales d'Ouffet contre la somme de 15.00 euros le mètre courant.
- à permettre l'accès à une alimentation électrique **d'une puissance maximale de 500 watts.**

L'artisan s'engage :

- à présenter ses produits sous une échoppe médiévale
- à ce que toute personne présente sur le stand soit costumée en habit médiéval
- à ne pas avoir une installation électrique utilisant une puissance supérieure à 500 watts
- à être présent sur place, le stand monté et garni le 9 avril 2022 de 11h00 à 19h00 et le 10 avril 2022 de 11h00 à 18h00
- à être en règle vis-à-vis du ministère des finances et de manière générale avec la législation en application aux dates de la manifestation
- à couvrir ses activités par toute assurance nécessaire et/ou obligatoire
- **A verser euros correspondant aux frais de l'emplacement auxquels il faut ajouter la somme de 50.00 euros de caution soit la somme totale de euros sur le compte IBAN : BE51 7326 9423 0162.** La caution sera remboursée en liquide le 10 avril 2022 au soir si l'artisan a été présent l'entièreté des deux journées
- à avoir lu et accepté les conditions reprises sur la page 2 du présent document

Fait en deux exemplaires à le

Pour l'organisateur,

L'artisan,

L'exemplaire est à retourner complété et signé à ASBL OUFFET MEDIEVAL c/o Yves Ghiot, rue du Village, 8 à B-4590 Ouffet, Belgique ou via mail maison.magis@skynet.be au plus tôt afin de réserver votre emplacement. La réservation ne sera effective que lorsque l'artisan aura versé la somme et reçu son exemplaire signé par l'organisateur en retour.

Voir conditions au verso

CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT :

- L'accès au site des Médiévales se fera en respectant les conditions sanitaires et les règles en application aux dates de l'organisation. **Le Covid Save Ticket (Pass Sanitaire) pourra être réclamé si les autorités l'impose.**
- L'organisateur ne pourra être tenu responsable si la manifestation ne pouvait avoir lieu en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit.
- En cas d'annulation complète de l'évènement, l'artisan ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes versées à l'exclusion de tout autre dédommagement.
- En cas de désistement de l'artisan avant le 1 mars 2022, la totalité des sommes versées lui sera remboursée.
- Un désistement de l'artisan à partir du 1 mars 2022 ne donnera lieu à aucun remboursement
- L'organisateur a toute liberté pour déterminer l'endroit de l'emplacement réservé à l'artisan.
- L'emplacement désigné par l'organisateur ne pourra être refusé par l'artisan.
- Les emplacements sont en extérieur
- Les installations devront répondre aux normes en vigueur aux dates de la manifestation
- L'artisan devra veiller au bon arrimage des structures de son stand. Si l'organisateur ou une autorité compétente le demande, l'artisan devra faire réceptionner, à ses frais, ses installations par un organisme agréé.
- L'organisateur ne pourra être tenu comme responsable en cas de vol, d'actes de vandalisme ou de dégâts au matériel durant la manifestation
- En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels ou physiques de quelque nature qu'ils soient qui pourraient advenir aux biens ou aux personnes présentes sur le stand causés par une personne extérieure à l'organisation
- Concernant le raccordement électrique :
 - o Le courant fourni a un voltage de 220 volts
 - o Le point de raccordement pourra se trouver à une distance maximale de 50 mètres de l'emplacement.
 - o L'artisan devra prévoir des allonges suffisantes pour se connecter à la prise électrique mise à sa disposition
 - o Pour se connecter, l'artisan devra utiliser du matériel conforme et isolé (allonges et appareils).
 - o En cas de matériel défectueux, l'organisateur se réserve le droit de refuser le branchement au réseau électrique
 - o Sauf accord commun repris sur le contrat, la puissance maximale utilisable est de 500 watts par stand